



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES
SECAE/SQ/nm/N° 2 872

PARIS, LE

12 SEP. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé :

12672/08 : « Décision du Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord international destiné à remplacer l'accord international sur le cacao de 2001 » ;

La France ayant œuvré en tant que Présidence pour qu'un mandat soit donné à la Commission, alors que cette dernière aurait souhaité s'en exonérer, il est important que ce texte passe rapidement en Conseil.

Le groupe technique a adopté ce texte le 5 septembre 2008.

Sur le fond, il était nécessaire de renforcer certains aspects de l'accord de 2001, notamment en ce qui concerne la durabilité de l'économie cacaoyère, d'ouvrir la voie aux nouveaux défis tels que le changement climatique et d'adapter certaines dispositions en vue de la participation de la Commission européenne en régime de compétence exclusive (comme pour l'accord concernant le café).

La présidence du Conseil de l'Union européenne a fait part de son souhait d'inscrire ce texte en point A de l'ordre du jour du Conseil « affaires générales et relations extérieures » prévu le 15 septembre 2008.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mon amitié*

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président
D172/PL/CD

Paris, le 15 septembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 12 septembre 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une décision du Conseil 12672/08 visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord international destiné à remplacer l'accord international sur le cacao de 2001.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur tout projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

La présidence française étant favorable à ce qu'un tel mandat soit donné à la Commission, et bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER


Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07